



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage**

Gap, le **31 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 05-2024-01-31-00001

Encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite au « Gel mars et avril 2023 »

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 361-44-7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par le Gel du mois de mars et d'avril 2023 dans le département des Hautes-Alpes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté n° 05-2022-08-23-00005 du 23/08/2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHAPEL, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté n° 05-2023-10-10-00001 du 10/10/2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, à certains agents placés sous son autorité ;

Sur Proposition du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte en « **Arboriculture : abricots, pommes et poires conventionnel et Agriculture Biologique** » consécutives au « **Gel du mois de mars et d'avril 2023** » doivent être présentées, auprès de la DDT des Hautes-Alpes ou par télédéclaration via l'application « AléaNat », **à partir du 6 février 2024 et au plus tard le 6 mars 2024.**

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

*Pour le préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires*

**La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires**

Florence BARTHELEMY